DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE D'ANTIGNY

6b

PLAN LOCAL D'URBANISME

Échelle 1/5.000e

Élaboration 0.0 prescrite le 7.09.2004
Élaboration 0.0 arrêtée le 24.04.2007
Élaboration 0.0 approuvée le 4.03.2008
Révision simplifiée 0.1 approuvée le 13.11.2012
Révision simplifiée 0.2 approuvée le 13.11.2012
Révision simplifiée 0.3 approuvée le 13.11.2012
Modification 0.4 approuvée le 13.11.2012

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification 0.5 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Antigny par le Conseil communautaire du

Le Président RAMBAUD

ÉTUDES ET RÉALISATION

gbu Environnement / Urbanisme
12 rue de la Mouchetière
44240 Sucé-sur-Erdre
09 52 68 68 19
gbu-environnement@free.fr

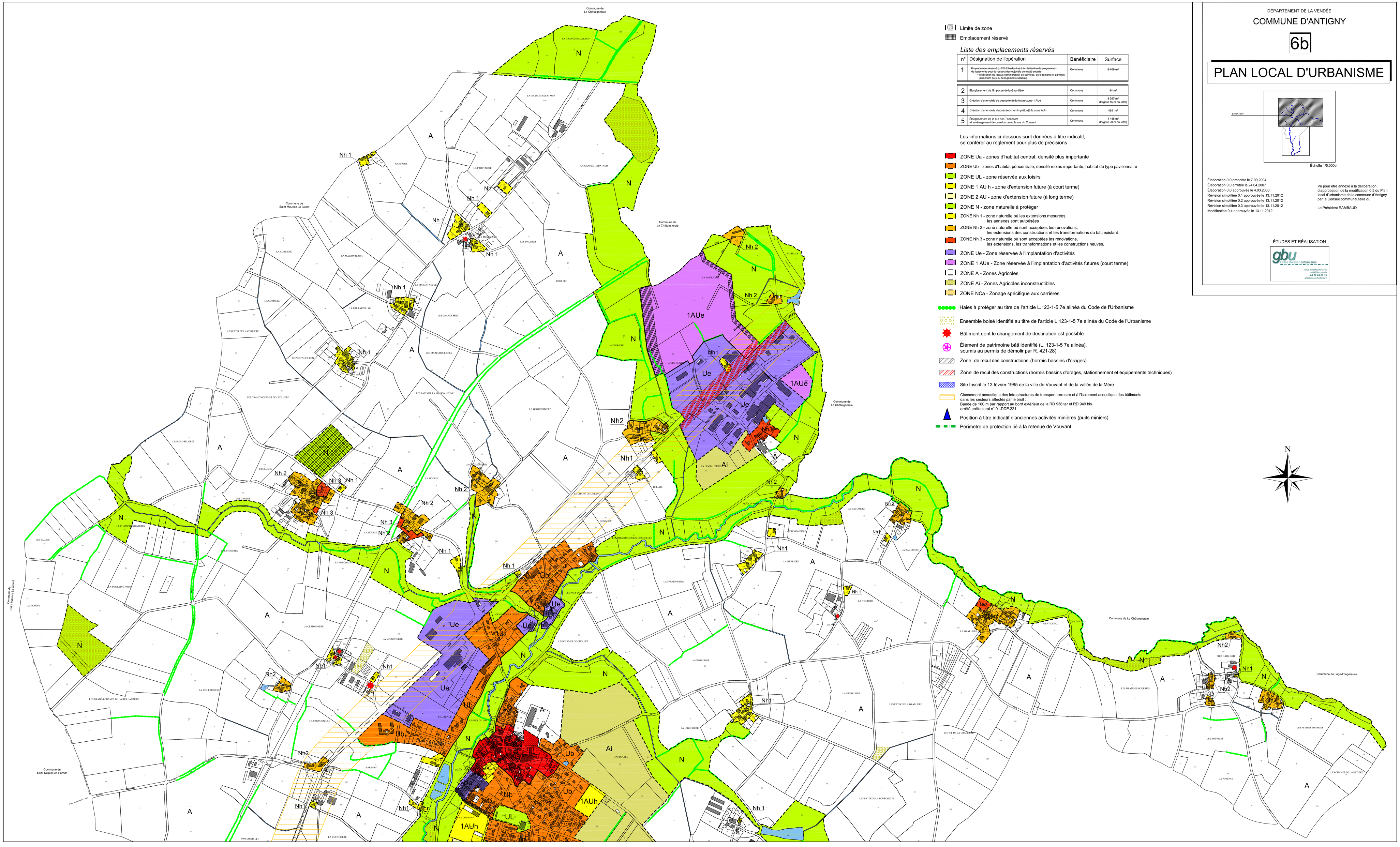

Limite de zone

Emplacement réservé

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Emplacement réservé (L.123.2 b) destiné à la réalisation de programme de logements pour le respect des objectifs de mixité sociale + réalisation de locaux commerciaux de services, de logements et parkings (minimum de 5 % de logements sociaux)	Commune	5 408 m²
2	Élargissement de l'impasse de la Girardière	Commune	84 m²
3	Création d'une voirie de desserte de la future zone 1 AUe	Commune	3 267 m² (largeur 15 m au total)
4	Création d'une voirie d'accès (et chemin piéton)à la zone AUh	Commune	469 m²
5	Élargissement de la rue des Tonnelles et aménagement de carrefour avec la rue du Couvent	Commune	4 486 m² (largeur 20 m au total)

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif, se conférer au règlement pour plus de précisions

- ZONE Ua - zones d'habitat central, densité plus importante
- ZONE Ub - zones d'habitat péricentrale, densité moins importante, habitat de type pavillonnaire
- ZONE UL - zone réservée aux loisirs
- ZONE 1 AU h - zone d'extension future (à court terme)
- ZONE 2 AU - zone d'extension future (à long terme)
- ZONE N - zone naturelle à protéger
- ZONE Nh 1 - zone naturelle où les extensions mesurées, les annexes sont autorisées
- ZONE Nh 2 - zone naturelle où sont acceptées les rénovations, les extensions des constructions et les transformations du bâti existant
- ZONE Nh 3 - zone naturelle où sont acceptées les rénovations, les extensions, les transformations et les constructions neuves.
- ZONE Ue - Zone réservée à l'implantation d'activités
- ZONE 1 AUe - Zone réservée à l'implantation d'activités futures (court terme)
- ZONE A - Zones Agricoles
- ZONE Ai - Zones Agricoles inconstructibles
- ZONE NCa - Zonage spécifique aux carrières

- Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7e alinéa du Code de l'Urbanisme
- Ensemble boisé identifié au titre de l'article L.123-1-5 7e alinéa du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment dont le changement de destination est possible
- Élément de patrimoine bâti identifié (L. 123-1-5 7e alinéa), soumis au permis de démolir par R. 421-28)
- Zone de recul des constructions (hormis bassins d'orages)
- Zone de recul des constructions (hormis bassins d'orages, stationnement et équipements techniques)
- Site Inscrit le 13 février 1985 de la ville de Vouvant et de la vallée de la Mère
- Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit : Bande de 100 m par rapport au bord extérieur de la RD 938 ter et RD 949 bis arrêté préfectoral n° 01.DDE.221
- Position à titre indicatif d'anciennes activités minières (puits miniers)
- Périmètre de protection lié à la retenue de Vouvant